

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	20
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	3
<i>Procurations :</i>	2
<i>Absents :</i>	0

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Jacques DEMOULIN.

Excusés : Michel VECCHIATO, Carole PRADUROUX, Jean-Luc GINDER.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Martine LAENG à Marie-Rose BELTZUNG
Kilian FOITZIK à Véronique WIGNO

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire propose que l'on ajoute un point à l'ordre du jour : « Motion de soutien à la Brigade Verte ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14.12.2022
2. Débat d'orientation budgétaire 2023
3. Budget scolaire 2023
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
5. Rapport d'activités m2A 2021
6. Intervention d'une bénévole à la bibliothèque : convention de bénévolat
7. Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques
8. Motion de soutien à la Brigade Verte
9. Informations
10. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 14.12.2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN) et 1 abstention (Mme Malika LEFEVRE).

M. DEMOULIN informe que le règlement lui permet d'intervenir 3 minutes par point, soit 27 minutes pour 9 points concernant la présente réunion. Il fait part de ses remarques sur le point numéro 1 et aborde immédiatement le point suivant. M. le Maire l'interrompt pour lui préciser que chaque point est abordé l'un après l'autre et rappelle à l'assemblée que seul le Maire établit l'ordre du jour. Le Maire précise que les élus peuvent bien entendu proposer des points en respectant la règle de délai.

M. le Maire indique à M. DEMOULIN qu'il envisage de porter à la connaissance de Mme la Procureure de la République certains de ses propos tenus sur le groupe Facebook « Le Journal de Bollwiller et environ » remettant en cause la pertinence de l'ordre du jour de la présente séance et invitant la population à se rendre à la mairie afin d'imposer l'ordre du jour, en lieu et place de celui prévu qu'il juge « totalement bidon ».

M. DEMOULIN estime que le temps de parole qui lui est imparti est trop court et quitte la salle des séances au bout de 25 minutes.

2) Débat d'orientation budgétaire 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Le débat porte sur les différentes options qui permettront d'établir le budget primitif à venir.

Aussi, une réflexion concernant la fiscalité, les différents travaux et le financement de ceux-ci, l'évolution de la dette, ainsi que le fonctionnement des services municipaux, est menée.

Un diaporama permet d'apporter les informations utiles à ce débat.

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE DU D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire)

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- Les effets de l'inflation : des hausses de prix significatives
- Conséquences dans les communes sur les charges à caractère général
- Les prévisions du projet de loi de finances 2023
- Les autres impacts importants pour 2023

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Autofinancement

- Simulation effet ciseau
- Section d'investissement
- Endettement

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Principaux projets réalisés en 2022
- Principaux projets 2023
- Opérations pluriannuelles

Concernant les effets de l'inflation, l'évolution de certains indices impacte la dépense locale. L'augmentation des indices suivants a été observée (9 mois 2022/9 mois 2021) :

- produits alimentaires : + 5,4%
- combustibles et carburants : + 48,4 %
- électricité, gaz, vapeur, air conditionné : + 69,3 %

Les conséquences dans les communes s'observent notamment sur les charges à caractère général. Ainsi, une forte augmentation des dépenses de fonctionnement est observée en raison de l'inflation : +3,1% en 2021 (rattrapage post Covid-19) contre +0,1% en 2020 et 1,7% en 2019. L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2022 s'élève à +4,9%. Par ailleurs, l'encours de la dette connaît une croissance toujours modérée : +1,5% en 2021 après +2,4% en 2020 et +0,2% en 2019. La croissance de l'encours de la dette pour 2022 s'élève à +1,6%.

S'agissant du déficit public, il s'élevait à 5,0% du PIB en 2022 après 6,4% en 2021 et 8,9% en 2020. Le déficit public prévisionnel 2023 s'élève à 5,0% du PIB.

Concernant la taxe d'habitation (TH), en 2022, un dégrèvement s'est appliqué à hauteur de 65% de la cotisation de TH sur les 20% de résidences principales restantes. En 2023, la TH est supprimée au titre des résidences principales. L'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquittera plus de TH, cette dernière étant maintenue pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Un coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui compense la perte de TH. Pour la Commune de Bollwiller, en 2022, le coefficient correcteur était égal à 1,153979, soit une compensation d'un montant de 136 211 €. Le montant total de TFPB perçu en 2022 par la Commune s'élevait à 1 157 964 € (1 021 753 € (taux voté de 29,46%) + 136 211 €).

Par ailleurs, depuis 2012, la Commune a perdu 1 801 244 €, en raison de la baisse des dotations, la prise en charge de l'instruction des permis de construire et des pénalités liées au manque de logements sociaux.

En outre, la Commune a perdu en 2021 le bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) qui s'élevait à 86 204 € en 2016, 73 149 € en 2017, 55 788 € en 2018, 48 622 € en 2019 et 24 303 € en 2020.

En 2023, la revalorisation des bases locatives cadastrale de la taxe foncière sera de 7,1%.

Les projections pour 2023 des dépenses et des recettes de fonctionnement sont analysées. Les charges de personnel sont analysées à l'horizon 2024 avec la prospective d'un recrutement au service technique et en tenant compte du glissement vieillesse – technicité. Les dépenses d'énergie font l'objet d'une évolution importante (électricité, gaz et pellets).

L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 2 796 985,62 €, et sera de 2 200 925,02 € à la fin du mandat si aucun nouvel emprunt n'est contracté. L'endettement au 31/12/2022 est de 677,07 € par habitant. Il s'élèvera à 532,78 € par habitant à la fin du mandat si aucun emprunt n'est contracté.

Par ailleurs, une analyse de l'effet ciseau démontre que si la situation s'est améliorée ces dernières années, elle reste tendue du fait notamment des baisses de dotations et ce malgré une gestion des dépenses rigoureuse.

Les principaux projets d'investissement réalisés en 2022 sont présentés ainsi que les projets 2023 et les opérations pluriannuelles permettant de dégager les grandes orientations de la commune. Le budget primitif permettra de prioriser les réalisations et de définir le budget à y consacrer. La recherche de subventions pour chacun des projets sera systématiquement réalisée.

La capacité d'autofinancement prévisionnelle s'élève à 329 105,50 €.

Afin de stabiliser et d'améliorer ce résultat, il s'agira de poursuivre une politique de rigueur budgétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

3) Budget scolaire 2023

Le budget scolaire 2023 a été préparé en lien avec les directeurs et directrices des trois écoles de la commune. Il se présente comme suit :

		2021	2022	2023
Ecoles Maternelles	Montant par Elève	24	24,5	25
	Augmentation	2,13%	2,08%	2,04%
	<i>Nbre d'élèves - les Lutins</i>	65	67	73
	<i>Nbre d'élèves - Château</i>	64	67	69
	Total	129	134	142
	<i>Sous Total</i>	3096	3283	3551
	NOËL - Achat d'un cadeau pour les élèves	11	11	11
	<i>Sous Total</i>	1419	1474	1562
	TOTAL	4 515	4 757	5 113
	Augmentation	-13,3%	5,36%	7,48%
Ecole Élémentaire	Montant par Elève	22,5	23	23,5
	Augmentation	2,27%	2,22%	2,17%
	<i>Nbre d'élèves</i>	206	199	216
	<i>Sous Total</i>	4 635	4 577	5 076
	Renouvellement des manuels scolaires	1450	1450	1450
	<i>Sous Total</i>	1450	1450	1450
	TOTAL	6 085	6 027	6 526
	Augmentation	7,24%	-0,95%	8,28%
	TOTAL	10 600	10 784	11 639
	Augmentation	-2,60%	1,74%	7,93%
<i>Nbre d'élèves</i>	335	333	358	

Bénéficiaires	Affectation	2021	2022	2023
Ecole Élémentaire	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques	3 000	3 000	3 000
	RASED	300	300	300
	Transport Piscine	2 400	2 400	2 400
Sous Total		5 700	5 700	5 700
Ecole Maternelle les Lutins	Transport Sorties pédagogiques	700		
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques	500		
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques		1 200	1 200
Ecole Maternelle Château	Transport Sorties pédagogiques	700		
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques	500		
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques		1 200	1 200
Sous Total		2 400	2 400	2 400
Enfants domiciliés dans la commune scolarisés à l'extérieur	Classe Nature Haut-Rhin	1 300	1 300	1 300
TOTAL		9 400	9 400	9 400
Augmentation		0,00%	0,00%	0,00%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget scolaire pour l'année 2023 tel que ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférent.

4) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en 2022 sont les suivantes :

° *Au titre de la délégation permettant au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :*

- Défense de la Commune dans le cadre d'un recours contentieux intenté par la SCI VANA contre la décision du 16 décembre 2021 de la commune de Bollwiller portant opposition à une déclaration préalable de travaux.

° *Au titre de la délégation permettant au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € :*

- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 € auprès du Crédit Agricole.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel.

° *Au titre de la délégation permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :*

- Conclusion d'un contrat de location concernant le logement communal sis 6 rue de la Synagogue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5) Rapport d'activités m2A 2021

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) compte 39 communes. Le rapport d'activités 2021 présente les actions menées par l'Agglomération tout au long de l'année 2021.

Ce rapport se structure autour des 4 grandes ambitions du nouveau Projet de Territoire « Vision 2030 » de m2A, voté en novembre 2021 :

1. Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique :

m2A se veut exemplaire sur le plan environnemental, grâce notamment à son nouveau Plan Climat Nouvelle Donne, son Projet Alimentaire Territorial « Soyons food », l'acquisition de nouveaux bus biogaz pour son réseau de transports en commun, le développement de la multimodalité ou l'extension de son réseau de chaleur, projet majeur et structurant pour son autonomie énergétique.

2. Territoire d'accueil dynamique :

m2A se positionne comme une véritable terre d'accueil pour les audacieux, les créateurs et les talents de demain (chef d'entreprises, investisseurs, étudiants, chercheurs...), mais aussi dans le domaine de l'excellence sportive avec la position stratégique de 2^{ème} Centre de Préparation aux Jeux pour les athlètes de haut niveau en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

3. Territoire solidaire au service de tous ses habitants :

m2A développe au quotidien des services publics de haute qualité et de grande proximité pour faire du territoire celui de la solidarité au service de tous : collecte des déchets, propreté urbaine, périscolaire (102 sites dans l'agglomération), petite enfance, accompagnement de nos aînés, équipements sportifs...

4. Territoire d'équilibre et de coopération :

m2A se distingue des autres territoires par sa culture partenariale et participative avec tous les acteurs de son territoire et au-delà (citoyens avec le conseil de développement de m2A, entreprises, associations, partenaires outre-Rhin) avec pour objectif de bâtir un grand territoire d'équilibre et de coopération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de prendre acte de la présentation du rapport d'activités m2A 2021.

6) Intervention d'une bénévole à la bibliothèque : convention de bénévolat

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque municipale de Bollwiller, Madame Christelle PRINTEMPS a émis le souhait de s'y engager en qualité de bénévole.

Afin de pouvoir concrétiser cet engagement, une convention doit être conclue entre le bénévole et la Commune de Bollwiller.

Cette convention fixe notamment le cadre des interventions du bénévole, les conditions d'exercice de son activité, les modalités d'accueil et la mise à disposition des moyens de la mission.

La convention est conclue pour une durée de 1 (un) an et fait l'objet d'une évaluation annuelle. Elle est renouvelable annuellement depuis sa date de signature par tacite reconduction, sans que le nombre total de reconductions ne puisse excéder 3 (trois). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de manquement ou de désaccord.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de bénévolat telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatif.

7) Plateforme «e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la Commune de Bollwiller pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »,
- d'approuver la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à établir et à signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Motion de soutien à la Brigade Verte

La Commune de Bollwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Bollwiller, réuni le 16 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine,

l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLP AJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'affirmer son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- d'affirmer sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

9) Informations

M. MORGENTHALER informe les élus du nombre de dossiers traités en 2022 par la commission d'urbanisme.

M. MORGENTHALER annonce aux élus que le marquage au sol rue de Mulhouse et rue de la Gare est achevé suite à la réfection de la couche de roulement par la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. VONTHRON informe le Conseil Municipal qu'une personne a été recrutée dans le cadre d'un service civique solidarité seniors. Cette personne prendra son poste le 1^{er} mars 2023.

M. VONTHRON informe les élus que le guide seniors est désormais finalisé et sera prochainement édité.

Mme WIGNO annonce aux élus qu'un club de pétanque a récemment été créé.

Mme ALESCIO informe le Conseil Municipal qu'une association va prochainement être créée dans le cadre des jardins partagés.

Mme DEBENATH annonce aux élus que la seconde édition de la manifestation « L'Estivale » se déroulera le 14 juillet 2023. Dans ce cadre, Mme DEBENATH lance un appel à bénévoles.

M. le Maire présente aux élus les nombreuses actions mises en œuvre dans le cadre de la sécurité routière dans la Commune. Il présente plusieurs faits d'infractions, notamment à la réglementation relative au stationnement. M. le Maire explique notamment qu'il est en relation constante avec la Brigade Verte et informe les élus du nombre de contraventions dressées par la Brigade Verte et la Gendarmerie en 2022. M. le Maire présente également les différents secteurs de la Commune dans lesquels la vitesse est limitée.

10) Divers

Néant.

Fin de la séance à 21h50.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 16 février 2023**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO



